



Ordonnances

suspectes

Guide pratique à destination des pharmaciens

Pour signaler une ordonnance suspecte :

0 809 400 004

Service gratuit
+ prix appel

@ ars33-alerte@ars.sante.fr



05 67 76 70 12

ars
●● Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

COMMENT LES DÉTECTER ?



ATTITUDE DU PATIENT

- Gestes suspects (impatience,...),
- Présentation d'un jeune adulte/adolescent,
- Réponses évasives,
- Achats fréquents/grandes quantités,
- Pas de carte vitale/paiement en espèces,
- Arrive à l'heure de la fermeture,
- Vient pour une autre personne.



PRÉSENTATION DE L'ORDONNANCE

- Photocopie/scan,
- Ajouts manuscrits/Changements,
- Calligraphie suspecte/Fautes,
- Absence de mentions/N°RPPS,
- Non sécurisée alors qu'exigée,
- Molécule connue pour potentiel d'abus ou détournement.

Attention ! Falsification parfois indétectable



COMMENT RÉAGIR ?

CONFIRMEZ LA FALSIFICATION

- Posez des questions ouvertes «Quels sont vos symptômes ?».
- Consultez le dossier pharmaceutique,
- Appelez le médecin pour valider la falsification ou non.

Attention ! Numéro du médecin parfois falsifié

DEVANT UNE FALSIFICATION CONFIRMÉE

- Refusez la délivrance.
- Conviez le patient dans l'espace de confidentialité pour expliquer (risques, réglementation,...).
- Orientez le patient vers un établissement spécialisé.
- Copiez ordonnance et mentionnez-y le refus.
- Appeler la police pour une éventuelle intervention immédiate ou portez plainte contre X pour faux et usage de faux.
(dépôt de plainte rapide par internet : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)
- Signalez à l'ARS (coordonnées page 1) et joindre la copie de l'ordonnance - Hors enquêtes OSIAP(ordonnances suspectes, indicateurs d'abus possible) du CEIP-A*
- Pour vous informer : appelez le **CEIP-A***

**CEIP-A : Centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (Poitiers pour l'ex-Limousin et l'ex-Poitou-Charentes (addictovigilance@chu-poitiers.fr/05.49.44.38.36) ou Bordeaux pour l'ex-Aquitaine (ceip.addictovigilance@u-bordeaux.fr/05 56 98 16 07)*



DEVANT UN PATIENT AGRESSIF

- Gardez votre calme, votre sang-froid et restez courtois (évités le tutoiement),
- Dialoguez calmement pour faire baisser la tension,
- Tentez de le rassurez, ne le menacez pas de représailles,
- N'opposez aucune résistance, ne vous opposez pas à sa fuite,
- Evitez tout regard provoquant ou gestes brusques,
- Observez l'agresseur et notez les informations pour une identification future,
- Gardez tous les indices ou traces utiles,
- Portez plainte (police) et informez le CNOP,
- Anticipez avec votre équipe la conduite à tenir.

DEVANT UN SIGNALEMENT DE L'ARS

- Affichez le signalement ou saisissez-le dans votre logiciel (alerte au nom du médecin via n°RPPS).
- Informez l'équipe des derniers signalements et molécules fréquemment détournées.

Attention ! Le patient qui vient n'est peut-être pas l'auteur de la précédente falsification, vérifiez cette nouvelle prescription auprès du médecin.



SANCTIONS DU PHARMACIEN

- Peines pour infraction à la réglementation des substances vénéneuses si délivrance d'ordonnance falsifiée :
 - 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende
 - 7 ans et 750 000 € si faits commis en vue de faciliter le mésusage ou l'abus,
 - Cas des stupéfiants : 10 ans et 7 500 000 €,
 - Mise en jeu de la responsabilité disciplinaire.